



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE  
CANTON DE SAINT BREVIN LES PINS

---

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026**

---

Nombre de Conseillers en exercice : **18**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **20 janvier 2026.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme HOUILLIER-SAGUERRE K donne pouvoir à Mme MATHY M, M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme VALLÉE G.

**ABSENTE** : Mme COROLLER Laëtitia

**QUORUM** : 10

**SECRÉTAIRE** : M. LOREAU Yannick

**À L'ORDRE DU JOUR**

Heure d'ouverture de séance : 20 h 00

**1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025**

Adopté à l'unanimité.

**2 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**

M. Pascal EVAIN présente le rapport d'orientations budgétaires 2026 de la Collectivité.

Les points forts à retenir :

- Difficulté à anticiper les aides de l'Etat compte tenu du flou budgétaire au niveau national
- Le budget de fonctionnement 2025 a été bien maîtrisé
- Les recettes stagnent alors que les dépenses de fonctionnement augmentent
- La collectivité dégagera en 2026 un autofinancement suffisant pour financer ses dépenses d'investissements
- La collectivité est très peu endettée.

Les membres du conseil municipal prennent acte dudit rapport.

### 3 – SUBVENTIONS 2026

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant en €</b>
ASBL « Souvenir Boivre Lancaster »	150,00
LES AMIS LIVRES Y MEDIAS	800,00
MAISON POUR TOUS (Ateliers)	4 200,00
OLEADO	500,00
RETZ'PLIQUE - Théâtre Saint Père	400,00
APE JACQUES BREL	700,00
APEL SAINTE OPPORTUNE	700,00
3 ROSES SOLIDAIRES	500,00
MAISON POUR TOUS (Espace vie sociale)	4 000,00
SOINSANTÉ	4 225,00
AEPPR	100,00
ASTT (Tennis de Table)	2 200,00
CSP RETZ BASKET	4 000,00
KEN'ZEN (Karaté)	4 000,00
SAINT PÈRE EN RETZ PETANQUE	500,00
SAINT PIERRE DE RETZ FOOTBALL	13 500,00
SPEED CLUB PEREZIEN	500,00
TENNIS CLUB SUD ESTUAIRE	500,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>41 475,00</b>

Adopté à l'unanimité.

#### 4 – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DU DÉLÉGATAIRE SOGEMAR POUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, la SARL SOGEMAR a déposé son rapport d'activité 2025 pour l'exploitation du marché d'approvisionnement de la commune.

Madame Noëlle MELLERIN en donne connaissance et relève que l'activité commerciale en 2025 a été impactée par les travaux de la Place du Marché.

Les membres du conseil municipal en prennent acte.

#### 5 - DROITS DE PLACE – TARIFS 2026

DÉSIGNATION	TARIFS 2026
Commerçants occasionnels (passagers sur le marché hebdomadaire) le m2 par jour	0.50 €
Etalage abonné non bâché, le m2 au trimestre	4.65 €
Etalage abonné bâché, le m2 au trimestre	2.70 €
Etalage abonné bâché avec électricité, le m2 au trimestre	3.37 €
Posticheurs, le m2 par jour	3.21 €
Cirques, le m2	0.56 €
Manèges et attractions foraines, le m2 par jour	1.12 €
Minimum de perception	3.65 €
Camions et camionnettes	1.31 €
Marchés festifs le ml/jour	1.62 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs des droits de place pour l'année 2026 avec une augmentation de 2 %.

#### 6 – EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE – MONTANT DU FERMAGE 2026

La société SOGEMAR chargée du recouvrement des droits de place propose une fermage de 1 600 € annuel, montant identique à celui appliqué en 2025.

Adopté à l'unanimité.

## 7 – AFFAIRES FONCIÈRES

Le conseil municipal à l'unanimité a adopté les cessions et acquisitions suivantes :

Cessions	Parcelles cadastrées	Prix de cession	Acquéreurs
- Délaié Impasse du Meunier	AC 250 et 691 (parcelles désaffectées et déclassées)	3 930 €	M. et Mme HERVOUET
- Ateliers Municipaux Rue de Blandeau	AI 76 (parcelle désaffectée et déclassée)	380 000€	Sté TERBOIS (Promoteur Immobilier)
- Camping du Grand Fay et terrain contigu	AH 105 (parcelle désaffectée et déclassée)	155 000 €	M. et Mme RULLIER (Gérants)
- Acquisition immeuble 11 Place de la Mairie et 2 Rue de la Sorbonne (ancienne pharmacie)	AB 123 et 124	120 000 €	Commune de Saint Père en Retz

## 8 - RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi fixe les obligations incombant aux communes pour un service public de la petite enfance. En fonction de leur taille, les communes doivent notamment : mettre en place un Relais Petite Enfance (RPE), organiser l'information des familles sur les modes de garde, recenser les besoins d'accueil, réaliser un schéma d'accueil et planifier le développement des modes d'accueil.

L'article 17 de la loi prévoit une compensation financière de l'Etat uniquement pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Sur notre territoire, la compétence Service Public de la Petite Enfance est exercée par l'EPCI, depuis 2002. C'est donc la CCSE qui met en place ces différentes obligations. Il paraît donc légitime de lui reverser la compensation financière fixée par l'arrêté ministériel du 22 octobre 2025, à savoir 24 393,75 €, par le biais de l'attribution de compensation que la CCSE reverse à la collectivité.

Pour effectuer ce versement, il est nécessaire de passer par une révision libre des attributions de compensation.

**Adopté à l'unanimité.**

## 9 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « VÉLO POUR TOUS – ATELIER SOLIDAIRE »

La municipalité a décidé de mettre à disposition de l'association « Vélo pour tous- Atelier solidaire » un local sur le site des Islettes pour permettre la réparation de son vélo ou apprendre à le faire soi-même.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition à titre gratuit vient fixer les conditions de présence et d'activité de l'association.

*Précisions : il s'agit des anciens vestiaires situés au terrain des Islettes dans lesquels la collectivité à réaliser des travaux de rénovation.*

**Adopté à l'unanimité.**

La séance est levée à 21h35.

### Signatures

Le Secrétaire de séance,  
M. LOREAU Yannick



Le Président de séance,  
M. AUDELIN Jean-Pierre.



Mis en ligne le : - **3 MARS 2026** sur [www.saintpereenretz.fr](http://www.saintpereenretz.fr)